



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

Le six septembre deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2021

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. MONSET, CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTE : Mme BERTRAND, excusée.

**Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BEDIN
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL**

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12 juillet 2021, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 48/2021

OBJET : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE CUVE DU RÉSERVOIR EAU POTABLE SECTEUR LA SOUQUE, MAILLAR SOUBIROUS, BOIS JOLY

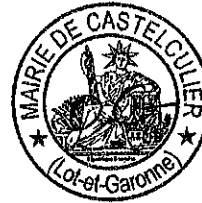
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2225-7,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral n° 47-2017-06-20-005 du 20 juin 2017,

Vu la Délibération de la Commune de Castelsculier n°33/2021 en date du 17 mai 2021,

Monsieur le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du Maire et qu'il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire. La DECI est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés (poteaux incendie, bache incendie, réserve naturelle...), et sont destinés au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il rappelle également que par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil Municipal lui a autorisé à signer une convention, avec seulement Eau de Garonne Saur, pour la mise à disposition d'un point d'eau incendie, constitué par une cuve du réservoir d'eau potable, située sur la parcelle cadastrée section C n°407, pour le secteur « La Souque, Maillar Soubiros, Bois Joly ».

.../...



Monsieur le Maire précise qu'afin que le SDIS puisse utiliser la cuve précitée dans le cadre d'une éventuelle intervention de lutte contre l'incendie, des travaux de raccordement pompier doivent être réalisés et pris en charge par la Commune de Castelsulier.

Ainsi, compte tenu de la nature de l'ouvrage, de la propriété de l'Agglomération d'Agén et exploité par Eau de Garonne Saur, il convient de signer une convention tripartite avec ces deux entités. Cette convention de mise à disposition au profit de la Commune de Castelsulier déterminera les conditions d'utilisation, financières et les responsabilités de chacune des parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- approuver la convention de mise à disposition d'une cuve du réservoir d'eau potable située sur la parcelle cadastrée section C n°407 au profit de la Commune de Castelsulier,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention précitée avec Eau de Garonne Saur et l'Agglomération d'Agén, ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 49/2021

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

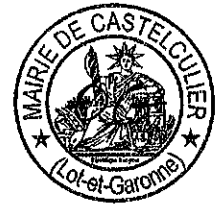
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, à l'unanimité,

- Désigne Madame Corinne BARTHE pour prendre toute décision relative à un permis de construire ou une déclaration préalable pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.



En cours de séance, arrivée de Madame BERTRAND Gaëlle à 18 h 45

DÉLIBÉRATION N° 50/2021

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE (SIVAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat intercommunal de voiries d'Agén-Centre, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2020. L'adjoint en charge des travaux énonce les principaux travaux effectués par le syndicat pour le compte de la Commune de Castelsulier, et précise que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 du syndicat intercommunal de voiries d'Agén-Centre.

QUESTIONS DIVERSES

- **Avancée des travaux de l'avenue du Général de Gaulle :** Les travaux de voirie devant les écoles ont été effectués pour la rentrée scolaire, comme cela avait été convenu dans le marché. Les délais sont respectés et l'entreprise fait du bon travail. Monsieur le Maire précise que le lot espaces verts interviendra à l'automne pour végétaliser le devant des écoles. Egalement, il indique que l'automatisation des portails au niveau du parking à l'arrière des écoles a été prévue au cours des vacances scolaires de la Toussaint. Les élus constatent que ce nouvel aménagement fluidifie la circulation devant les écoles. De plus, des points d'apports volontaires semi enterrés ont été installés au niveau du parking de la salle des fêtes, une communication à ce sujet sera faite dans le prochain bulletin municipal. Monsieur le Maire, poursuit en rappelant au Conseil Municipal que le projet d'aménagement prévoyait l'acquisition d'une partie des parcelles appartenant à Monsieur MARCOT Jacques, afin de créer de nouvelles places de stationnement mais aussi de traiter son mur de clôture qui menace de s'effondrer sur le trottoir. Nous avons eu son accord pour cette acquisition, un bornage contradictoire avait été réalisé et cela avait été voté en séance du Conseil Municipal. Cependant, au cours du mois d'août Monsieur MARCOT Jacques nous a fait part de son intention de ne plus vendre, ce qui a pour conséquence de modifier le projet d'aménagement décidé par la Commune.

.../...



Monsieur le Maire explique alors que les places de stationnement prévues ne seront pas réalisées, et en ce qui concerne le mur de clôture de Monsieur MARCOT des expertises vont être faites pour déterminer s'il convient de le détruire ou de le consolider ; car en l'état il présente un risque pour les usagers du trottoir et de la route. Enfin, Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle tranche de travaux a débuté à compter du 1er septembre, pour un mois. Et ensuite il restera la dernière partie allant de la maison de retraite jusqu'à l'avenue Jean Monnet.

- **Information sur les commerces :** BRICO CASH devrait normalement ouvrir fin septembre, avec une vingtaine d'emplois créés. Egalement, l'enseigne LEADER PRICE va être remplacée par l'enseigne COURS DES HALLES, Monsieur le Maire précise que le personnel de LEADER PRICE est repris.
- **Recrutement d'un apprenti pour le service technique :** A ce jour nous n'avons pas reçu de candidature pour le recrutement d'un apprenti espaces verts pour le service technique.
- **Bilan rentrée scolaire :** Monsieur le Maire précise qu'elle s'est très bien passée, la nouvelle circulation devant les écoles a été respectée, nous sommes toujours en posture vigipirate à l'échelle nationale niveau sécurité renforcé. Egalement, dans le cadre du protocole sanitaire il a été recommandé la mise en place des capteurs CO2 dans les classes (recommandation qui date d'une loi de 2012 sur la qualité de l'air), un devis a été signé en ce sens pour l'installation de ces équipements dans les classes des écoles maternelle et élémentaire. Concernant la fermeture de la 4^{ème} classe à l'école maternelle, notifiée avant les vacances scolaires par Monsieur LEMOINE inspecteur d'académie, Monsieur PIGNON l'EN est passé jeudi dernier pour comptabiliser le nombre d'enfants à l'école maternelle, il y a 81 élèves.
- **Opération nettoyons la nature :** 2 classes de CM1 et CM2 participent à l'opération, soit 46 élèves en tout le vendredi 24 septembre à 13h30.
- **Incendie atelier relais PINEDE :** Monsieur le Maire fait part de l'incendie de l'atelier charpente PINEDE dans la nuit du 18 au 19 août 2021, l'adjoint de permanence a été contacté et le Maire s'est rendu sur place. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal, que nous louons via un crédit-bail à Monsieur Alain PINEDE. Il précise que ce sont 12 salariés qui sont concernés, et que l'entreprise a pu reprendre son activité dans les locaux appartenant à M CELLERIER qu'il occupait alors jusqu'en 2011.
- **Courrier de remerciement de la Fédération Française des Motards en Colère** concernant les aménagements que nous avons fait au niveau du rond-point du Leclerc.



- **Décès de Mme Nicole PERINO le 23 août 2021** : Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'une figure locale connue, elle a été Présidente du Comité de jumelage, membre de la CLC, de la randonnée castelfondaise, personne douce, engagée, qui s'est battue plus de 20 ans contre un cancer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 36. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 48/2021 à 50/2021.

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	
CAZÉ	Philippe	
BATTISTUZZI	Marie-Pierre	
BONNET	Joël	
CAVAL	Stéphanie	
BRULÉ	Pascal	
PRADAL	Stéphanie	
MILHOUD	Boris	

.../...



DELPECH	Agnès	
LECLERCQ	Patrick	
BEDIN	Régine	
SABATINO	Jérôme	Pouvoir donné à Mme CAVAL
GUTIERREZ	Sylvie	Pouvoir donné à Mme BEDIN
MONSET	Sébastien	
BERTRAND	Gaëlle	Absente excusée. Arrivée en cours de séance
CAPPELIÉ	Jean-Philippe	
DANH PHA	Marie-Rose	
MIRAMONT	Jérôme	